



**Décision n° 26-DCC-146 du 13 juillet 2026
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Ateliers Réunis du
Centre Ouest par la société Le Tanneur & Cie**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 juin 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Ateliers Réunis du Centre Ouest par la société Newco Léonore, filiale de la société Le Tanneur & Cie, formalisée par une promesse unilatérale d'acquisition du 4 juin 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Newco Léonore, filiale de la société Le Tanneur & Cie, elle-même détenue par la société Tolomei Participations, de la société Ateliers Réunis du Centre Ouest, laquelle est active sur les marchés de la production et la fabrication d'articles de maroquinerie de luxe en France en tant que sous-traitant. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-142 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence